



Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT LÔ Cedex
tél. +33(0)2 33 75 49 50
www.manche.gouv.fr

Sécurité routière

Action de sensibilisation sur le risque routier

Contexte

Les accidents de la route représentent la première cause de décès au travail en France. Sur la période 2011-2015, dans le département de la Manche, un usager en déplacement professionnel ou sur le trajet domicile travail est impliqué dans 895 accidents. Dans ces accidents, 618 victimes (20 tués et 598 blessés) effectuaient un déplacement professionnel ou un trajet domicile travail.

L'accident de circulation routière dans le cadre de l'activité professionnelle, qu'il s'agisse d'un accident de trajet (déplacement domicile travail et retour) ou d'un accident de travail (déplacement régulier relevant de l'activité habituelle ou en mission exceptionnelle) est bien sûr préjudiciable à la victime et à sa famille, mais également à la structure d'emploi (entreprises, collectivités, organismes divers, ...)

Le préjudice se traduit en :

- coût humain : perte temporaire ou définitive de compétences, d'expériences et d'investissement en formation ;
- coût commercial : détérioration de l'image de la structure, perte ou dégradation de matières premières ou de produits finis, de matériels ;
- coût de production : désorganisation, diminution de la qualité, augmentation des retards, remplacement de la victime, augmentation des risques ;
- coût comptable : amende, frais judiciaires.

Face à ce constat le risque routier professionnel a été retenu comme un des six enjeux du DGO (Document général d'orientation) en matière de sécurité routière pour la période 2013-2017 dans le département de la Manche. Dans le cadre de l'élaboration de ce document, un groupe de travail, constitué des préventeurs de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Normandie, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CdG FPT), de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP), de la Mutualité sociale agricole (MSA) des côtes Normandes, des services de santé au travail, du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), du conseil départemental, de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (DIR NO) et d'un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer en charge de l'Observatoire départemental de sécurité routière, a proposé 4 orientations d'actions à mener pour réduire ce risque :

1. agir sur la prévention du risque domicile travail
2. améliorer la prévention du risque routier dans les très petites entreprises et collectivités
3. améliorer la sécurité des véhicules utilitaires légers
4. favoriser l'accès des entreprises (employés et salariés) à l'information sur le risque routier professionnel

Action de sensibilisation de ce jour

Ces deux demi-journées d'action de sensibilisation sur le risque routier s'inscrivent dans les orientations d'actions définies dans le DGO. Pour la troisième fois dans la Manche, les acteurs de la prévention de Normandie, compétents dans le département, se sont regroupés pour organiser cette action qui vient en complément de celles menées au sein des entreprises sur ce risque. Le risque routier doit être pris en compte dans l'évaluation des risques de la structure d'emploi et figurer dans le document unique ainsi que dans les plans de prévention qui l'accompagnent.

Afin de ne pas surexposer les participants au risque routier, chaque préventeur du groupe de travail DGO sur le risque routier professionnel a invité ses adhérents implantés dans un rayon de 40 minutes maximum autour de Saint-Lô à participer à cet événement.

Les participants inscrits à cette journée prendront conscience des risques liés à l'utilisation d'un véhicule à travers les ateliers pratiques et pédagogiques ci-dessous :

1. l'atelier avec le simulateur de retournement (voiture tonneau) et simulateur de choc animé par GROUPAMA prévention et l'association Vigie 2 roues est destiné à démontrer l'efficacité de la ceinture de sécurité lors d'un choc frontal ou d'un retournement. Ces outils permettent également de sensibiliser les visiteurs sur les effets de la vitesse et les risques présentés par les autres occupants non ceinturés et les objets transportés en cas d'accident ;
2. l'atelier « mesures de dégagement d'urgence » animé par le SDIS, a pour objet de présenter l'approche en sécurité d'un véhicule accidenté par un témoin et de rappeler le contenu du message d'alerte donné par ce témoin. Il se termine par la technique d'extraction d'une victime dans des circonstances exceptionnelles (feu de voiture) ;
3. l'atelier « vérification et entretien des véhicules » animé par la Carsat, le CdG FPT, la MSA et l'OPPBTP, a pour objectif de sensibiliser les conducteurs et employeurs sur les spécificités de l'usage professionnel des véhicules légers et véhicules utilitaires légers. Cet atelier met notamment l'accent sur :
 - les équipements de sécurité pouvant être intégrés lors du choix des véhicules,
 - l'organisation du suivi et de l'entretien des véhicules,
 - les risques liés à l'arrimage,
4. L'atelier « santé et conduite » animé par les services de santé (Service interprofessionnel de santé au travail de la Manche (SISTM 50), MSA et Santé BTP Manche) se décline en trois sous ateliers :
 - un atelier somnolence, hypovigilance avec une animation sur le train du sommeil, la réalisation de Test d'Epworth,
 - un atelier médicaments, alcool drogue intégrant la sensibilisation aux pictogrammes présents sur les médicaments, les notions d'équivalence et le parcours alcool avec lunettes à sensation d'ébriété,
 - un atelier sur le téléphone au volant et les perturbateurs technologiques
5. L'atelier « échanges interactifs avec les forces de l'ordre » animé par des personnels de la Gendarmerie et de la Police a pour objectif de sensibiliser les visiteurs sur les comportements à risques et de leur rappeler les sanctions encourues notamment pour conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant, non-respect des limitations de vitesse et utilisation du téléphone en conduisant et d'aborder les dernières modifications du code de la route (notamment l'obligation de dénonciation des conducteurs des véhicules d'entreprises ou de service par les employeurs).

Sécurité des personnels intervenant sur les routes

En complément à ces ateliers, une sensibilisation sur la sécurité aux abords des chantiers sera effectuée par le service communication de la DIR NO.

Pour garantir aux usagers les meilleures conditions de circulation, les routes et autoroutes doivent être entretenues et améliorées en permanence. Travaux d'entretien mais aussi constructions de nouvelles infrastructures, édifications d'ouvrages d'art, élargissements de chaussées, déviations... au total plus de 100 000 chantiers sont mis en place chaque année sur le réseau routier français.

La mise en œuvre d'un chantier, fixe ou mobile, crée inévitablement des perturbations : suppression de la bande d'arrêt d'urgence, réduction du nombre de voies entraînant des ralentissements, circulation déviée ou alternée...

Les dispositifs de signalisation mis en place permettent à la fois d'assurer la protection des usagers de la route et celle des personnels qui y travaillent, notamment les agents d'entreprises et les agents d'exploitation, mais aussi forces de police et services de secours lors d'interventions d'urgence en cas de pannes ou d'accidents.

Le non-respect des consignes de sécurité met en danger le personnel en charge de l'exploitation et de l'entretien des routes ; ce non-respect des consignes met également les usagers en danger.



A28 – CEI de Maucombe (76)



A84 – CEI de Fleury (50)

44 % des conducteurs dépassent de plus de 20 km/h la vitesse limite autorisée aux abords des chantiers ;
20 % des conducteurs ne respectent pas les distances de sécurité.

Une analyse (effectuée par le CEREMA) des accidents matériels sur une zone d'intervention ou de chantier démontre entre 2014 et 2016 que les causes des accidents liées à l'usager sont les suivantes :

- 22% perte de contrôle
- 22% fatigue - endormissement
- 16% manque de vigilance
- 13% tâche annexe
- 9% gêne pour se rabattre
- 9% alcool - stupéfiant
- 6% éblouissement
- 3% non précisé

Au cours de cette période, la DIRNO a recensé 32 accidents matériels, dont 2 accidents avec des agents grièvement blessés et 4 accidents avec des agents légèrement blessés.

Les accidents causant des blessures aux agents d'exploitation se produisent le plus souvent lors des phases délicates de mise en place ou de dépose de la signalisation, mais également lors de leur présence sur la chaussée pour l'intervention, que celle-ci soit un événement ponctuel ou un travail programmé.

Des personnels d'exploitation du réseau routier seront présents pour échanger sur leur environnement de travail et les risques encourus lors de leurs interventions, afin de faire prendre conscience aux conducteurs que la vie des personnels travaillant sur le réseau routier est régulièrement en danger.

Aux abords des chantiers, les conducteurs doivent ralentir et respecter une vitesse modérée. Il est important de garder une distance de sécurité à tout instant sur la route et de rester concentré pour pouvoir anticiper les dangers liés aux travaux et aux autres automobilistes.



Les partenaires



- Préfecture de la Manche
- Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (DIRNO)
- Groupement de gendarmerie départementale (GGD)
- Direction départementale de la sécurité publique (DDSP)
- Conseil départemental de la Manche
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Normandie
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CdG FPT)
- Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)
- Mutualité sociale agricole (MSA) des côtes Normandes,
- Santé BTP Manche
- Service interprofessionnel de santé au travail de la Manche (SISTM)
- Groupama